

CANADA

(recours collectif)
COUR SUPÉRIEURE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
NO: 200-06-000056-054

BETTY SMITH

Requérante ;

C./

ATOFINA CHEMICALS, INC. & ALS.

Intimées.

AMENDÉ

**REQUÊTE AMENDÉE POUR OBTENIR LA PERMISSION D'AMENDER LA
REQUÊTE POUR OBTENIR L'AUTORISATION D'EXERCER UN RECOURS
COLLECTIF ET POUR OBTENIR LE STATUT DE REPRÉSENTANTE
(Arts. 1010.1 et 1016 C.p.c.)**

**À L'UN DES HONORABLE JUGES DE CETTE COUR, SIÉGEANT DANS ET POUR LE
DISTRICT DE QUÉBEC, LA REQUÉRANTE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE
QUI SUIT :**

1. La requérante a déposé au dossier de la Cour une requête pour obtenir l'autorisation d'exercer un recours collectif et pour obtenir le statut de représentante (la « Procédure »);
2. Avant le dépôt de la Procédure, une requête au même effet avait été déposée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario;

3. Depuis le dépôt de la Procédure, les procureurs de la requérante ont été informés par certaines intimées d'éléments factuels qui justifient la requérante à quérir la permission de se désister, sans frais, contre certaines d'entre-elles;
4. Ainsi, la Procédure contient des allégations à l'effet que les affaires menées par les intimées Akzo Nobel Chemicals International B.V., Akzo Nobel inc., Eka Chemicals, inc., et Eka Chemicals Canada inc., (ci-après les « Intimées Akzo ») avaient œuvré de façon intégrée et que les gestes de l'une engageaient les autres, pour les fins de la production, la distribution, la vente ou la mise en marché du peroxyde d'hydrogène dans le cadre de la collusion décrite dans cette procédure;
5. Or, la requérante, par le biais de ses procureurs a été informée que la procureure Ontarienne agissant pour les Intimées Akzo qu' Akzo Nobel inc. n'était pas impliquée dans la production, la vente ou la distribution de peroxyde d'hydrogène;

AMENDÉ

6. Cependant, les entités Eka Chemicals, inc., filiale de Akzo Nobel inc., et Eka Chemicals Canada inc. (ci-après « Eka ») filiale(...) de l'intimée Akzo Nobel Chemicals International B.V. étaient quant à elles impliquées dans la production de peroxyde d'hydrogène en Amérique du Nord. Par surcroît, les procureurs de la requérante ont été informés, par cette même procureure, que tant Eka Chemicals inc. que Eka Chemicals Canada inc. possédaient des valeurs suffisantes en Amérique du Nord;
7. Sur la base de ce qui précède, les procureurs de la requérante ont entrepris leurs propres vérifications quant aux affirmations posées par la procureure susmentionnée, ayant trait aux entités « Akzo » et « Eka »;
8. Ces vérifications ont permis de conclure qu'effectivement Eka Chemicals inc. et Eka Chemicals Canada étaient chargés de la production, la distribution et la vente de peroxyde d'hydrogène en Amérique du Nord alors que l'intimée Akzo Nobel inc. n'était pas impliquée dans ce marché en Amérique du Nord;
9. Basé sur ce qui précède, la requérante vous demande donc la permission de se désister contre la défenderesse Akzo Nobel inc. puisque ce désistement n'aura pas d'effet sur le groupe;

AMENDÉ

10. Toujours en s'appuyant sur ce qui précède, la requérante demande la permission d'amender la Procédure en y ajoutant, comme défenderesse, Eka Chemicals Canada, inc.;
11. Quant aux intimées de la « famille Solvay », elles sont décrites aux allégations 26 à 37 de la procédure;
12. Plus précisément, il est allégué que les entités décrites aux paragraphes 26 à 37 de la Procédure avaient œuvré de façon intégrée et que les gestes de l'un avait engagé les autres, pour les fins de la production, la distribution, la vente ou la mise en marché du peroxyde d'hydrogène dans le cadre de la collusion décrite dans la procédure;
13. Or, les procureurs de la requérante ont été informés par le procureur Ontarien ayant comparu pour les défenderesses Solvay Interlox, inc., Solvay America, inc., Solvay Chemicals, inc., Solvay S.A. que ni les intimées Solvay Interlox, inc. ou Solvay America, inc., n'étaient pertinentes dans le cadre de la Procédure;
14. Ainsi, les procureurs de la requérante ont été informés que la défenderesse Solvay America, inc. était une compagnie de portefeuille qui n'opérait pas dans le cadre des affaires décrites dans la procédure;
15. Toujours suite à des vérifications indépendantes ayant trait à la structure corporative des entités Solvay, les procureurs de la requérante ont conclu que les affirmations posées par le procureur en question étaient bien fondées;
16. Compte tenu de ce qui précède, la requérante demande la permission de se désister contre les intimées Solvay Interlox, inc., et Solvay America, inc. puisque ces entités ne sont pas nécessaires à la Procédure et que l'obtention de la permission de se désister contre elles n'aura pas d'effet sur le groupe décrit dans la Procédure;
17. Finalement, la requérante désire ajouter à titre d'intimées les entités qui suivent : Arkema Canada inc., FMC Canada Limitée et Kemira Chemicals Canada inc., puisque ces intimées sont toutes des filiales canadiennes d'intimées déjà assignées dans la Procédure et qu'elles sont déjà poursuivies ailleurs au Canada dans le cadre de procédures identiques à la Procédure;

18. Ainsi, la requérante est justifiée de demander la permission à cette Cour de se désister contre les intimées Akzo Nobel inc., Solvay Interlox, inc., et Solvay America, inc., le tout selon la requête amendée pour obtenir l'autorisation d'exercer un recours collectif et pour obtenir le statut de représentante, produite au soutien de la présente sous la **cote R-1** contre toutes les parties qui sont mentionnées dans cette requête amendée, sans frais;
19. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR cette requête;

AUTORISER la requérante à amender la requête pour obtenir l'autorisation d'exercer un recours collectif et pour obtenir le statut de représentante en lui permettant de se désister contre les intimées Akzo Nobel inc., Solvay Interlox, inc. et Solvay America, inc. et en lui permettant d'ajouter, à titre de défenderesses, Eka, Chemicals, inc. et Eka Chemicals Canada, inc., Arkema Canada inc., FMC Canada Limitée et Kemira Chemicals Canada inc., le tout selon le texte de la requête amendée pour obtenir l'autorisation d'exercer un recours collectif et pour obtenir le statut de représentante, **R-1**;

DISPENSER la requérante de l'obligation de signifier la requête ainsi amendée.

LE TOUT, sans frais.

Québec, ce 23 novembre 2005

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS
(Me Simon Hébert)

Procureurs de la requérante

DÉCLARATION SOLENNELLE

Je soussignée, **Betty Smith**, domiciliée et résidant au 204, Bachelet, Ville de Québec, arrondissement Beauport, district judiciaire de Québec, G1B 3M8, déclare solennellement ce qui suit :

1. J'ai été informée, par mes procureurs, du contenu de la présente requête pour amender;
2. J'ai lu l'affidavit signé par Matthew Baer et j'ai reçu de mes procureurs québécois toute l'information voulue quant au contenu de cette requête;
3. Je suis en accord avec les conclusions recherchées;
4. La présente déclaration solennelle est vraie et sincère.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ :

BETTY SMITH

Déclaré solennellement devant moi
à Québec, ce 17 novembre 2005

Commissaire à l'assermentation pour
le district judiciaire de Québec

CANADA

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
NO: 200-06-000056-054**

**(recours collectif)
COUR SUPÉRIEURE**

BETTY SMITH

Requérante ;

C./

ATOFINA CHEMICALS, INC. & ALS.

Intimées.

AVIS DE PRÉSENTATION

A : Me Robert J. Torralbo
Blake, Cassels & Graydon
Place de la Cathédrale, bureau 2000
600, boulevard de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 3J2
(fax : (514) 982-4099)
Procureurs des intimées Atofina Chemicals, inc. et Arkema inc.

A : Me David Stolow
Davies, Ward, Phillips & Vineberg
26th Floor
1501, McGill College Avenue
Montréal (Québec) H3A 3N9
(fax : (514) 841-6299)
Procureurs des intimées Kemira Chemicals, inc. et Kemira O.Y.J.

- A : Me Pascale Dionne-Bourassa
Fraser, Milner, Casgrain
1, Place Ville-Marie, 39th Floor
Montréal (Québec) H3B 4M7
(fax : (514) 866-2241)
Procureurs des intimées Eka Chemicals, inc., Akzo Nobel inc., Akzo Nobel
Chemicals International B.V.
- A : Me Julie Chenette
McCarthy, Tétrault
Le Windsor
1170, rue Peel
Montréal (Québec) H3B 4S8
(fax : (514) 875-6246)
Procureurs de Totalfinaelf S.A. et Total S.A.
- A : Me André Durocher
Fasken, Martineau, DuMoulin
Tour de la Bourse, bureau 3400
C.P. 242
800, Place Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1E9
(fax : (514) 397-7600)
Procureurs de FMC Corporation
- A : Me Arthur Garvis
McMillan, Binch, Mendelsohn
1000, Sherbrooke Ouest, 27^e étage
Montréal (Québec) H3A 3G4
(fax : (514) 987-1213)
Procureurs de Degussa Corporation et Degussa A.G.
- A : Me Yves Martineau
Stikeman, Elliot
1155, boulevard René-Lévesque Ouest, 40^e étage
Montréal (Québec) H3B 3V2
(fax : (514) 397-3222)
Procureurs de Solvay Interlox inc., Solvay America, inc., Solvay Chemicals, inc. et
Solvay S.A.

PRENEZ AVIS que la présente requête amendée pour obtenir la permission d'amender sera présentée pour adjudication devant l'un des Honorables Juges de la Cour Supérieure du Québec, siégeant en division de pratique dans et pour le district de Québec au Palais de justice de Québec situé au 300, boulevard Jean-Lesage à 8h45 le 28 novembre 2005 en la salle 3.14, ou aussitôt que Conseil pourra être entendu.

Québec, ce 23 novembre 2005

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS
(Me Simon Hébert)

Procureurs de la requérante

CANADA

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
NO: 200-06-000056-054**

**(recours collectif)
COUR SUPÉRIEURE**

BETTY SMITH

Requérante ;

C./

ATOFINA CHEMICALS, INC. & ALS.

Intimées.

LISTE DE PIÈCE

PIÈCE R-1 : Requête amendée pour obtenir l'autorisation d'exercer un recours collectif et pour obtenir le statut de représentante;

Québec, ce 17 novembre 2005

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS
(Me Simon Hébert)

Procureurs de la requérante

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS

